

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2016

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Franck VANDENKERCKHOVE, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, Régis WULLENS.

Absents excusés : François VERMERSCH Anne-Lise DEVULDER

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET.

1 - Suites des dernières réunions

- Monsieur le maire laisse la parole à M. Kévin VERLET et Mme Amélie HUYGHE présents dans l'assistance. Ceux-ci s'inquiètent du manque de sécurité rue de l'église. M. le maire répond que la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour financer en partie le dispositif de mise en sécurité de la rue de l'église a été accordée pour une somme de 4 261.00 €. Ces travaux pourront être réalisés début 2017.
- Chemin piétonnier : du raboutage de route a été ajouté sur toute la longueur du chemin piétonnier allant jusqu'au lieu-dit les trois rois.
- Le sapin à l'école maternelle a été coupé.
- Les gardes corps côté école maternelle ont été repeints
- Problèmes de sécurité routière rue des Trois Rois. Un stop va être installé au niveau du carrefour dangereux à titre provisoire afin de juger de son efficacité pour réduire la vitesse des usagers.
- Demande de place pour handicapé de Mme Blondel : l'achat des panneaux de signalisation sera prévu au budget 2017.
- Eglise : Annie ROGER avait signalé des dégâts au niveau de l'église. Les réparations ont été faites.
- Monsieur le maire signale avoir eu la visite de M. Bruno LECOINTRE. Celui-ci lui a signalé que des tirs à la carabine avaient été effectués sur ses pigeons. Au départ M. LECOINTRE ne souhaitait pas porter plainte car une transaction amiable avait été faite avec M. CNOCKAERT, père du responsable. Toutefois Mme CONCKAERT a estimé que la somme versée était trop importante, et a contesté la légitimité du pigeonnier de M. et Mme LECOINTRE-ESNOL.
M. le maire signale qu'une déclaration de travaux a bien été déposée et accordée par la CCFI. Les deux parties ayant finalement déposé plainte, ce dossier est dorénavant entre les mains de la justice.
- Curage des fossés : suite au curage des fossés, M. Dominique CARON, agriculteur, avait remis des branches dans le fossé sitôt les travaux réalisés. M. le maire lui a adressé un courrier lui intimant de les enlever. M. CARON a fait le nécessaire, mais conteste de son côté la largeur des travaux effectués, empiètement selon lui de 1.70m sur son champ.

2 – Adoption Des Rapports De La Commission D'évaluation Des Charges Transférées Du 14/09/2016

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 13789-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2016,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de définir les transferts de charges en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, d'éclairage public, de résorption des zones d'ombre ADSL haut débit, d'école de musique, d'équipement de loisirs pour la jeunesse (maisons de jeunes), de récupération des animaux errants, de tourisme, de voirie suite à l'harmonisation des compétences de la CCFI applicables au 1^{er} janvier 2016.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2016 concernant :

- Les accueils de loisirs sans hébergements
- L'éclairage public
- La résorption des zones d'ombres ADSL haut débit
- La gestion d'un équipement d'accueil (maisons des jeunes) destiné aux adolescents
- La récupération des animaux errants
- Le tourisme
- La voirie

3 – Objet : Adoption Des Rapports De La Commission D'évaluation Des Charges Transférées Du 29/09/2016

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 13789-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2016,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de définir les transferts de charges en matière d'école de musique (école de musique de Steenbecque), en matière d'investissement de voirie (communes d'Hazebrouck, de Blaringhem et de Wallon-Cappel) suite à l'harmonisation des compétences de la CCFI applicables au 1^{er} janvier 2016.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les rapports de la CLECT en date du 29 septembre 2016 concernant :

- L'école de musique de Steenbecque
- Les transferts d'investissement voirie – Communes de Blaringhem, D'Hazebrouck et de Wallon-Cappel.

4 – Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Exposé :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences **obligatoires** :

Au 1^{er} janvier 2017 :

- Plus d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
Ainsi, toutes les zones publiques deviennent intercommunales :
Ceci concerne 4 zones sur notre territoire : une à Bailleul, une à Steenwerck et deux à Hazebrouck.
- Inscription d'une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Le tourisme et la création d'office de tourisme. Cette compétence a été prise par la CCFI au 1^{er} janvier 2016.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

A défaut de mise en conformité, les communautés de communes et d'agglomérations devront exercer l'ensemble des compétences, obligatoires et optionnelles, prévues par le CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération n° 2016/138 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016, relative à la modification des statuts de la CCFI,

18/2016

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme

A-2-3-1: Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes:

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysseure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck,

Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezele et Zuytpeene.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Il vous est demandé de formuler un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, telle que présentée ci-dessus.

20/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

5 - Consultation sur la demande de retrait volontaire au CDG59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) a sollicité son retrait au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable.

6 – Objet : Fusion entre l'USAN et le SIABNA – Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date du 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l'attention de monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT ; il s'agissait en l'occurrence de solliciter monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure règlementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé de nous prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion entre l'USAN et le SIABNA.

7 – Objet : Désignation des délégués au Syndicat issu de la fusion de l'USAN et du SIABNA au collège électoral du Bassin de l'Yser

Au 1^{er} janvier 2017, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents (SIABNA).

Dans ce cadre, il convient d'élire dès à présent les 2 délégués au collège électoral du Bassin de l'Yser.

Après vote à bulletin secret, sont élus au 1^{er} tour à l'unanimité des voix :

Monsieur Jean-Jacques CUVELIER
47 bis route de Saint-Omer
59670 BAVINCHOVE
Né le 17 juin 1951

Et

Monsieur Régis WULLENS
3280 « La Maison Blanche »
59670 BAVINCHOVE
Né le 12 avril 1953

8 – Objet : Désignation des délégués au Syndicat issu de la fusion de l'USAN et du SIABNA à la commission consultative du Bassin de l'Yser

Au 1^{er} janvier 2017, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents (SIABNA) fusionneront.

Dans ce cadre, il convient d'élire dès à présent les 2 délégués à la commission consultative de Bassin de l'Yser.

Après vote à bulletin secret, sont élus au 1^{er} tour à l'unanimité des voix :

Monsieur Jean-Jacques CUVELIER
47 bis route de Saint-Omer
59670 BAVINCHOVE
Né le 17 juin 1951

Et

Monsieur Régis WULLENS
3280 « La Maison Blanche »
59670 BAVINCHOVE
Né le 12 avril 1953

9 – Objet : Pose de caveaux au nouveau cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'avoir à disposition un à deux caveaux posés d'avance au nouveau cimetière afin de pouvoir pallier à une quelconque urgence. Le dernier caveau étant occupé, il propose un devis de la Marbrerie NAELS de Cassel pour la fourniture et la pose de deux nouveaux caveaux pour un montant de 1 380 € TTC.

Considérant la possibilité d'éviter tout désagrément aux familles, lors d'un décès, le Conseil Municipal accepte la pose de 2 caveaux de 2 cases chacun et décide de récupérer les frais auprès des familles

10 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait conclu un Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat est arrivé à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales propose de poursuivre ce dispositif de partenariat et demande de préciser les projets à inscrire au renouvellement pour la période 2016/2019.

A partir de l'analyse de la population, de l'offre et de la demande, il est décidé :

- le maintien des actions existantes des précédents contrats : l'accueil de loisirs sans hébergement extra scolaire « vacances de printemps et d'été » et l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, après habilitation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à gérer les équipements ou les actions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

11 – Création poste d'adjoint administratif de 1ere classe

Avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique de 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1ère classe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi d'un adjoint technique territorial de 1ère classe
- de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

12 – Décision modificative du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 05/12/2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°4 portant sur divers virements de crédits comme

Décrits ci-après

- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ajustement de fin d'année

Section	Imputation	D/R	MONTANT		
			MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Fnt	60612. D- RF	D	26 000,00 €	2 000,00 €	28 000,00 €
Fnt	60623. D- RF	D	20 000,00 €	2 000,00 €	22 000,00 €
Fnt	6413. D- RF	D	7 000,00 €	-2 000,00 €	5 000,00 €
Fnt	6451. D- RF	D	30 700,00 €	-2 000,00 €	28 700,00 €
Inv	1328.201604 R- RE	R	0,00 €	4 261,00 €	4 261,00 €
Inv	2158.201606 D- RE	D	11 500,00 €	4 261,00 €	15 761,00 €

13- Dégradations

Plusieurs dégradations ont été constatées sur la commune. Jean-Jacques CUVELIER, adjoint au maire a déposé plainte le 28/09/2016 et Monsieur le maire le 31/10/2016.

Depuis une troisième plainte a été déposée le 26 novembre pour dégradation à l'école primaire.

M. le maire rappelle que la vidéo-protection sera prévue au budget 2017.

14 – Entretien de la haie le long du terrain de football

Mme Isabelle HUYGHE signale que cet entretien était prévu pour début septembre 2016. M. CUVELIER s'engage à ce que ces travaux soient enfin réalisés.

15- BROCHARD - Pont

M. BROCHARD nous a adressé un courrier concernant la dangerosité du pont d'accès à son habitation. L'USAN s'était engagée à des travaux préalables courant 2016 et sera recontactée pour intervenir très rapidement.

16- Mise à disposition d'équipements et de moyens nécessaires au fonctionnement de l'antenne communale du Réseau d'Assistants Maternelles Intercommunal de Flandre Intérieure (RAMIFI)

Monsieur le maire fait part de la demande de la CCFI de mise à disposition d'équipements et de moyens nécessaires au fonctionnement de l'antenne communale du Réseau d'Assistants Maternelles Intercommunal de Flandre Intérieure.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 5211-4-1, D. 5211-16 et L. 5211-5,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, modifiant les statuts de la CCFI, et actant le transfert de la compétence Relais Assistants Maternels à la CCFI, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert en 2015,

Le Conseil Municipal souhaitant s'inscrire dans cette action, autorise le maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition de biens

17- Questions diverses

- **M. Franck VANDENKERCKHOVE** nous informe du projet de création d'un géant pour la commune de Bavinchove

- **M. Stéphane VERCRUYSSSE** signale que la porte de l'école primaire donnant accès aux classes de CP CE1 et CE2 est à réparer ou à changer.

- **M. Régis WULLENS** signale que la voirie au niveau du chemin de la Lanterne est très dégradée.

- **M. Jean-Pierre LAMOITTE** transmet une requête de Mme Myriam VANDENBAVIERE qui demande l'élagage des peupliers situés derrière chez elle.

- **M. Serge LACONTE** s'interroge sur l'opportunité de se porter acquéreur du dépôt appartenant à la SCA « La Flandre » situé à la Maison Blanche. M. le maire a contacté à ce sujet le responsable de cette société. Celui-ci demande que ce soit la municipalité qui fasse une proposition.

-**Cérémonie des vœux 2017** : Pour que M. Jean-Pierre BATAILLE, Président de la CCFI puisse assister à la cérémonie des vœux de Bavinchove le dimanche 15 janvier, celui-ci souhaite que nous avancions cette cérémonie à 10 heures au lieu de 11 heures. Demande acceptée.

- **M. Claude PETILLON** signale que l'Association des Retables dispose de fonds susceptibles d'aider au financement de travaux de restauration éventuels dans l'église.